

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents à la séance : 18 (jusqu'à 18h41)
19 (entre 18h41 et 18h42)
20 (à compter de 18h42)

Date de la convocation et de son affichage : 4 octobre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 13 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le 10 octobre à 18 h 30, le Conseil Communal de la commune déléguée de La Glacerie s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil de la commune déléguée, sous la présidence de Jean-Marie LINCHENEAU, Maire délégué.

Présents : M. Jean-Marie LINCHENEAU, M. Thierry LETOUZÉ, Mme Catherine DUPREY, Mme Anne AMBROIS, M. Alain TRAVERT, Mme Chantal RONSIN, Mme Christiane HUBERT, M. Jean-Bernard EPPE, Mme Yveline EUDET, Mme Béatrice JUMELIN, Mme Régine BÉSUELLE (à compter de 18h41), Mme Sophie BEURTON (à compter de 18h42), Mme Karine DUVAL, M. David LUCAS, Mme Sarah LETERRIER, M. Pascal ROUSSEL, M. Frédéric LEGOUBEY, Mme Jacqueline DUREL, Mme Lucile JEANNE, M. Bernard FONTAINE

Absents excusés : M. Pascal BRANTONNE (mandataire : Mme Catherine DUPREY), M. Jean-Pierre PICHON (mandataire : M. Alain TRAVERT), Mme Régine BÉSUELLE jusqu'à 18h41 (mandataire : M. Jean-Marie LINCHENEAU), M. Olivier MARTIN (mandataire : Mme Sarah LETERRIER), M. Philippe SIMONIN (mandataire : M. Jean-Bernard EPPE), Mme Charlotte HAMELIN (mandataire : Mme Christiane HUBERT), Mme Monique DANZIAN (mandataire : Mme Jacqueline DUREL), M. Hugues PICHON (mandataire : Mme Sophie BEURTON), M. Marcel BOURDEL (mandataire : M. Frédéric LEGOUBEY)

Absents : M. Thierry CÉDRA, Mme Sophie BEURTON (jusqu'à 18h42)

M. Alain TRAVERT, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ, en préambule à la présente séance, informe Monsieur Pascal ROUSSEL qu'il n'a pas répondu à sa demande d'information concernant l'incident survenu à l'occasion de l'enregistrement des conseils communaux des 20 juin et 20 septembre 2017, ayant souhaité le faire de vive voix. Il confirme qu'effectivement un dysfonctionnement est survenu lors des deux dernières séances, dysfonctionnement pour lequel a été demandée l'intervention du service compétent de la DSI de Cherbourg-en-Cotentin, la commune déléguée de La Glacerie ne bénéficiant plus sur site de la présence continue d'un agent assurant la maintenance de l'informatique. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ signale que l'intervention sur le système devrait permettre de recouvrer un fonctionnement normal de l'enregistrement.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20/09/2017

Le procès-verbal du Conseil Communal du 20 septembre 2017 est adopté à la majorité 7 contre : M. ROUSSEL, M. LEGOUBEY, Mme DUREL, Mme JEANNE, Mme DANZIAN, M. FONTAINE, M. BOURDEL et 3 absents : Mme BEURTON, M. Hugues PICHON (mandant de Mme Beurton), M. CÉDRA)

DEL2017_515 PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - OCTROI DE SUBVENTIONS
2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

En s'engageant en 2015 dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale (PUCS), les élus de Cherbourg-en-Cotentin ont affirmé leur volonté de mener une démarche de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire :

- envers les publics les plus fragiles ;
- dans les différents thèmes de la cohésion sociale avec une attention particulière envers l'emploi et les actions de mise en réseau (poursuivre, promouvoir et valoriser la démarche d'appui à l'ensemble des acteurs - élus, habitants, associations, professionnels-) ;
- un renforcement de l'accompagnement associatif (aide à la recherche de financements y compris privés, soutien dans les démarches de mutualisation...) ;
- à moyens constants (humains, matériels et financiers)
- en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs et contractualisations existants (ex. atelier santé ville, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, contrat de ville...)

Les structures qui répondent à l'appel à projet annuel du contrat de ville concourent donc pour partie à la mise en œuvre de ce projet urbain de cohésion sociale.

Du fait des critères d'éligibilité retenus par l'Etat dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, les actions se déroulant tant sur les quartiers prioritaires que les quartiers de veille active ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) que pour la seule part de l'action concernant les publics issus des trois quartiers cherbourgeois.

Compte tenu de ces éléments et afin d'aider à une sortie progressive des dispositifs spécifiques, il est proposé que ces actions puissent bénéficier de subventions exceptionnelles au titre du PUCS.

En outre cette année, suite à une décision nationale courant juillet, des crédits politique de la ville du CGET (BOP 147) ont été supprimés. Sur notre territoire, cela conduit à une diminution estimée à 67 538 euros de l'enveloppe spécifique qui avait été répartie en comité de suivi du contrat de ville le 7 avril 2017. Afin de préserver le tissu associatif, la collectivité souhaite réitérer son soutien aux structures et ce malgré le contexte financier très contraint.

De ce fait, il est proposé au conseil de se prononcer non seulement sur les demandes initiales présentées par les porteurs de projets mais également sur une compensation pour les actions associatives déjà engagées et non reportables qui ne recevront aucun financement spécifique du CGET.

Sont donc concernées pour l'exercice 2017, les structures et actions suivantes :

| Porteur de projet | Projet | Budget prévisionnel 2017 | Commentaires | Subvention proposée au titre du PUCS |
|--------------------------|---|---|--|---|
| Espace temps FJT | Atelier d'expression (formation de base) | 40 000 euros 4 000 CGET 36 000 CR | | 4 000 euros |
| | Plateforme emploi insertion – bien être | 5 000 euros 2 500 CGET 2 500 ARS | | 2 500 euros |
| Cie A deux pas | Comptines à l'école | 16 025 euros 4 000 CGET 2 500 CEC 500 DRAC 2 000 Mission égalité 2 000 ARS 25 Autres | Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville soit 3 000 euros | 5 500 euros |

| | | | | |
|----------------------------|---|---|--|--------------------|
| | Comptines parents bébés | 16 025 euros 4 000 CGET 1 000 CEC 2 500 CD50 500 DRAC 2 500 Mission égalité 2 000 ARS | | 1 000 euros |
| Le rhino l'a vu | L'entrée en addiction | 18 000 euros 3 600 CGET 3 600 CEC 2 000 CLSPD 7 400 ARS | Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville soit 3 000 euros | 6 600 euros |
| Cie Ephata | Pauline | 20 490 euros 3 000 CGET 3 000 CEC 2 000 CD50 8 000 Aides privées 490 Fonds propres 4 000 Ventas | | 3 000 euros |
| Le poney | A Cherbourg, la mer est bleue quand il fait beau | 49 654 euros 15 000 CGET 4 000 CEC 4 000 CR 5 000 CD50 2 000 DRDFE 2 000 DRAC 2 000 DRJSCS 2 000 Autres ets publics 8 000 Aides privées 5 654 Fonds propres | | 7 000 euros |

| | | | | |
|-----------------------|---|--|---|--------------------|
| MJC | Jam graf | 11 550 euros 3 000 CGET 1 000 CEC 2 650 CEC CO 3 000 DRAC 1 400 PIH 500 Aides privées 500 Bénévolat | | 500 euros |
| | Rues arts | 17 774 euros 3 000 CGET 800 CEC 1 574 CEC CO 5 000 CR 3 000 DRAC 800 ASP 1 400 PIH 100 FONJEP 900 bénévoles | | 500 euros |
| AAFP | Garde d'enfants | 115 420 euros 10 000 CGET 27 500 Communes 2 000 DRDFE 16 560 FSE 35 000 CAF | Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant accordé en 2016 | 5 000 euros |
| Astre services | Insertion par l'activité économique, un atout pour les quartiers | 21 500 euros 15 000 CGET 5 000 CEC 1 500 Aides privées | | 5 000 euros |
| Fil et terre | Aide à la mobilité (auto) | 103 373 euros 1 500 CGET 1 500 CEC 32 949 CD50 340 Valognes 49 424 FSE 12 000 Ventes prestations 6 000 Aides privées | | 1 500 euros |
| | Aide à la mobilité (auto) | 53 310 euros 4 000 CGET 6 400 CEC 14 756 CD50 340 Valognes 22 134 FSE 5 500 Ventes prestations | | 4 000 euros |
| Cultur'elles | Soutien à la création Femmes dans la ville | 17 135 euros 2 200 CGET 4 500 CEC 1 300 CR 500 CD0 8 300 ventes 315 dons | Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville | 2 200 euros |

| | | | | |
|-----------------|--|---|---|---------------------|
| Inscrire | Droits de l'homme sur le mur de la prison | 28 940 euros 5 000 CGET 4 500 CEC 1 000 DRAC 1 000 EN 1 500 SPIP 8 000 Culture justice 300 ESAM 7 640 autres | Compensation réduction crédits CGET à hauteur du montant initialement acté en comité de suivi contrat de ville | 4 000 euros |
| TOTAL | | | | 52 300 euros |

En 2016, la **Compagnie Terpsichora** avait été soutenue dans le cadre de son projet "**Mise à jour**". Ce projet 2016-2017 n'a finalement pas reçu le soutien du conseil régional. Compte tenu du fait que la compagnie avait déjà lancé les ateliers avec les habitants et que les retours sur cette action sont positifs en termes de lien avec les quartiers, il est également proposé d'apporter un nouveau financement d'un montant de **3 220 euros**.

Le montant global de subventions proposé s'élève donc à 55 520 euros.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

- valider les montants de subvention proposés;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,
- dire que les dépenses seront imputées au compte 6574 824 792 H LdC 43330.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_516 ADHÉSION À FABRIQUE TERRITOIRES SANTÉ - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Fabrique Territoires Santé

Fabrique Territoires Santé, extension de la Plateforme nationale de ressources Ateliers santé ville, s'adresse à l'ensemble des acteurs parties prenantes dans la fabrique de dynamiques territoriales de santé sur tout le territoire français y compris les territoires ultramarins, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Les objectifs de Fabrique Territoires Santé

- Faire du lien, donner la possibilité d'être relié, rassembler les énergies et les initiatives et ainsi constituer un réseau national référent pour les acteurs locaux, régionaux et nationaux. Mieux se connaître, partager des savoirs et des expériences, échanger des pratiques et des réflexions. Et pour cela utiliser tous les moyens qui facilitent ce maillage : rencontres, journées d'échanges de pratiques, site internet, newsletter, forum...
- Favoriser la qualité des programmes et des projets menés sur les territoires :
 - en poursuivant un travail de capitalisation des dynamiques, outils, méthodes et actions ;
 - en facilitant l'accès à l'information et aux ressources nécessaires à leur fonctionnement ;
 - en diffusant les acquis en termes de démarches qui fonctionnent, comme celles des ateliers santé ville et d'autres encore, et de connaissance des situations sanitaires et sociales des territoires ;
 - en soutenant les échanges de pratiques et d'analyses à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale;
 - en contribuant à la réflexion sur la promotion de la santé et la réduction des inégalités

sociales et territoriales de santé.

- Constituer une force de propositions et de ressources pour la recherche, l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des dynamiques territoriales de santé.
- Construire et produire des plaidoyers pour une conception ouverte de la promotion de la santé sur les territoires.

Intérêt pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Complémentaire du réseau ville-santé OMS, la participation et l'adhésion à Fabrique Territoires Santé permet à la ville de se faire connaître pour sa politique de santé au niveau national et d'être informée sur les transformations dans les politiques de santé publiques et de la politique de la ville.

La coordinatrice de l'Atelier Santé Ville a participé à la première assemblée extraordinaire de cette association en 2011 (anciennement dénommée plateforme nationale ressource des Atelier Santé Ville) et depuis suit ses travaux en participant au conseil d'administration.

Notre territoire ayant été parmi les premiers à disposer d'un ASV, il s'agit de poursuivre cet investissement national pour continuer à enrichir nos démarches de santé mais aussi pour disposer de clés d'entrée au plus haut niveau décisionnel sur cette thématique santé.

Ces inscriptions dans des réseaux nationaux permettent de mettre en place une veille efficace sur les dispositifs politiques de la ville, sur les démarches territoriales de santé et de positionner la ville rapidement sur des appels à projets, des financements spécifiques ou de mobiliser des partenariats avec d'autres territoires.

Adhésion

L'adhésion à Fabrique Territoires Santé est ouverte aux collectivités territoriales, associations ou têtes de réseaux associatifs, institutions, ainsi qu'aux professionnels, experts ou chercheurs - à titre de personne physique - dans les domaines de la promotion de la santé et du développement social urbain, et impliqués dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le coût de l'adhésion est de 200 euros pour une collectivité de 20 000 à 100 000 habitants. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire cotisations santé publique : Article-Code 6281 ligne de crédit 46014.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser la ville de Cherbourg-en-Cotentin à adhérer à Fabrique Territoires Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_517 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - VERSEMENT D'INDEMNITÉS AUX PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération 2013/284 du 19 décembre 2013, le conseil de communauté avait autorisé l'engagement de la procédure de création des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau souterraine et s'était prononcé sur le coût de la protection de la ressource en eau servant à la production d'eau potable.

Par arrêté du 23 juin 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a déclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour des captages et forages suivants :

| Secteurs | Communes | Captages et forages |
|-----------|------------------------|---|
| Secteur 5 | La Glacerie | Captage de la Bonne eau et forage de Cloquant |
| Secteur 6 | Tollevast, La Glacerie | Captages et forages de l'Asselinerie |

Les contraintes nées de ces prescriptions doivent être indemnisées selon le barème de l'accord cadre du département de la Manche de février 2011. L'indemnité est calculée en fonction du classement cadastral des terres et de l'estimation de la valeur des terrains fournie par France Domaines, par rapport du 27 juillet 2017 réf 2017 50129v422. Le montant total des indemnités est estimé, à :

- 37 517.25 € pour les propriétaires du secteur 5 ;
- 45 316.63 € pour les propriétaires du secteur 6 ;
- 20 033.58 € pour les exploitants du secteur 5 ;
- 15 937.78 € pour les exploitants du secteur 6 ;

Des conventions d'indemnisation vont être proposées aux propriétaires et aux exploitants de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée (zone sensible et zone complémentaire), en échange de leur engagement à respecter les mesures de protection des captages et des forages. Les montants ont été calculés en fonction du type de contraintes imposées par l'arrêté préfectoral et de la valeur agricole des terrains (labours, prairies de plus ou moins bonne qualité).

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions conclues et à venir avec les propriétaires et exploitants situés dans les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de la commune de Tollevast (secteurs 5 et 6) ;
- autoriser le versement des indemnités aux exploitants et aux propriétaires, étant précisé que les dépenses en résultant seront imputées au budget eau chapitre 6137 011 ligne de crédit 4710 ;
- solliciter les subventions les plus larges auprès des organismes compétents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_518 PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES À LA SCOLARISATION D'ENFANTS AU CENTRE JEAN ITARD, UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IME - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Le principe de la loi a été de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Le régime permanent d'application de l'article 23 est entré en vigueur à compter de l'année scolaire 1989/1990.

La scolarisation dans les établissements médico-éducatifs est assurée par des maîtres de l'Education Nationale (ou de l'enseignement privé, selon le choix des établissements), qui sont mis à la disposition des organismes gestionnaires d'établissements. C'est ainsi que le centre Jean Itard accueille dans son unité d'enseignement de l'IME des enfants originaires de nombreuses autres communes.

La commune déléguée de La Glacerie participe également au fonctionnement de cette structure en versant à cette dernière un crédit annuel de fournitures scolaires identique à celui destiné aux groupes scolaires maternels et élémentaires de la commune, à savoir 40 € par enfant au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Concernant les enfants originaires de communes extérieures, un titre de recette est transmis annuellement à chacune d'entre elles en fonction du nombre d'élèves résidant sur leur territoire.

Une délibération du Conseil Municipal doit être produite à l'appui de ces titres de recette.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à émettre les titres
- dire que la recette est imputée à la ligne de crédit 53236 "autres produits divers de gestion courante".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_519 PASSEPORT JEUNES 2017-2018 OFFERT AUX MINEURS ACCOMPAGNÉS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant que les objectifs du Passeport Jeunes visent à :

- Faciliter l'accès aux pratiques sportives et culturelles en proposant des tarifs préférentiels en termes d'entrées dans certains équipements et lors de l'adhésion dans certaines associations.
- Inciter les jeunes à fréquenter et à découvrir les structures de leur ville comme les équipements sportifs et culturels.
- Fidéliser les jeunes en leur offrant tout au long de l'année des tarifs préférentiels dans les équipements municipaux.
- Rendre accessible ce dispositif aux jeunes qui en sont le plus éloignés.

Le Passeport Jeunes est remis gratuitement aux jeunes dont la famille perçoit les minima sociaux. Nous constatons que les jeunes du territoire placés en structure d'accueil ou poursuivant un cursus scolaire spécialisé, ne profitent que très rarement de ce dispositif. Aussi nous proposons pour l'année scolaire 2017-2018, que le Passeport Jeunes soit délivré gracieusement aux jeunes accompagnés par les structures suivantes :

- Centre Départemental de l'Enfance
- Association d'Aide aux Jeunes en Difficulté (AAJD)
- Institut Médico Educatif (IME)
- Centre Jean Itard

Il sera délivré dans les conditions suivantes :

- Les structures concernées devront remettre à la Direction des Politiques Educatives Jeunesse et Vie des Quartiers de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville :
 - une fiche nominative pour chaque jeune concerné
 - une photo d'identité du jeune
- Les services se chargeront de délivrer les passeports jeunes aux structures, à charge pour elles de les remettre à chaque jeune concerné.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à délivrer gratuitement le Passeport Jeunes 2017/2018 aux structures suivantes :

- Centre Départemental de l'Enfance
- Association d'Aide aux Jeunes en Difficulté (AAJD)
- Institut Médico Educatif (IME)
- Centre Jean Itard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de

délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_520 FINANCEMENTS ACTIONS TERRITORIALES EN FAVEUR DES JEUNES : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN ET REVERSEMENT POUR PARTIE AUX ASSOCIATIONS PORTEUSES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Au début de l'exercice 2017, le Conseil Départemental de la Manche a révisé son mode de financement des actions en faveur de la jeunesse.

D'une part, le nombre des actions pour 2017 a été limité à 5 (au lieu de 30 environ en 2016 sur Cherbourg en Cotentin). D'autre part, l'éligibilité au dispositif s'est faite beaucoup plus drastique puisque les actions doivent avoir un caractère innovant et ne pas présenter un caractère récurrent.

En 2018, les règles devraient devenir encore plus draconiennes puisqu'il faudra présenter 5 actions au plus sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Pour rappel en 2017, Cherbourg-en-Cotentin a répondu à partir d'actions mutualisées réparties sur les 5 axes éligibles à savoir :

- la définition d'une offre globale des services dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité
- la prise en compte de l'animation de la vie sociale
- le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé
- le développement d'action visant à l'intégration des personnes en situation de handicap
- une articulation adaptée entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- l'accompagnement à la scolarité
- la prise en compte de l'éducation au numérique
- la dimension inclusive des jeunes adultes dans leur territoire.

Mais formellement, le Conseil Départemental de la Manche ne souhaite contractualiser ces aides qu'avec les nouvelles intercommunalités de la Manche.

Ainsi, les fonds destinés au financement des actions sur Cherbourg-en-Cotentin ont été versés à la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), charge à elle de redistribuer les fonds vers les bénéficiaires. A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la CAC et d'inscrire ces montants en recettes lors de la plus prochaine décision budgétaire. Le total des recettes concernées s'élève à 46.566€ à raison de :

- 1 2 3 à vous de jouer : 5.000€
- jeunesse, cultures urbaines et évènementiel : 5.000€
- l'outil Numérique : apprentissage et prévention 15.000€
- l'accompagnement des jeunes adultes vers le monde professionnel : 15.000€
- valorisation de la démarche PESL : 6.566€

Enfin, le portage de ces différentes actions financées a, pour partie, été réalisé par des associations. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations suivantes :

- N et I NI Compagnie : 4.500€
- OCLVO : 8.000€
- PLO (patronage laïque d'Octeville) : 2.000€
- Maison pour Tous Léo Lagrange : 1.000€
- Maison des Jeunes et de la Culture : 5.000€

Soit un reversement à ces associations au titre des actions retenues par le Conseil Départemental de 20.500€

Et attendu que compte tenu de l'évolution des règles d'éligibilité du département, rien ne garantit la reconduction de ces subventions en 2018.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAC et d'inscrire ces montants en recettes, 46.566€ lors d'une prochaine décision budgétaire de l'année 2017.
- reverser aux associations porteuses identifiées ci-dessus les subventions, et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_521 ASSOCIATION NATIONALE DES PARTICIPANTS AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES - SUBVENTION POUR LA DOTATION D'UN DRAPEAU POUR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

L'Association Nationale des participants aux OPérations EXTérieures (ANOPEX), groupement 34 de la Fédération André Maginot, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée le 20 janvier 2011. Elle regroupe les anciens combattants de la 4^e génération du feu (OPEX).

L'association a pour but de constituer un réseau de solidarité et de soutien mutuel entre ses membres, de défendre les droits moraux et matériels, de sauvegarder le patrimoine moral et matériel de ses anciens combattants des opérations extérieures, de perpétuer le devoir de mémoire, de soutenir toutes les actions destinées à promouvoir la liberté, le maintien de la paix, les valeurs patriotiques, de contribuer au développement de l'esprit de défense de la Nation.

Par lettre en date du 5 juillet 2017, le délégué départemental de l'Association des participants aux OPérations EXTérieures, résidant sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie, afin d'assurer une meilleure lisibilité aux délégations départementales, a confirmé la volonté de l'association départementale de se doter d'un drapeau.

La commune déléguée de La Glacerie propose, dans le cadre du financement de ce drapeau dont le coût est de 1.230 € TTC suivant devis, d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- proposer le versement de ladite subvention exceptionnelle de 250 € au titre du budget 2017
- dire que la subvention est imputée à la ligne de crédit 54228 "subvention fonctionnement personnes privées".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DEL2017_522 DÉPART DE L'ÉDUCATEUR SPORTIF : GUILLAUME PICOT - RÉPARTITION DES HEURES - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE - ANNÉE 2017 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° DEL2016_695 prise en séance du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal donnait son accord au versement pour l'année 2017 de subventions à l'Union Sportive de La Glacerie (USLG) dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, qui s'engage, à l'initiative de la commune déléguée et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

- école sportive

- sport vacances
- activités périscolaires
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

C'est ainsi qu'il a été décidé de procéder pour 2017, en particulier, au versement d'une subvention due à cette association pour le financement du poste de :

- Guillaume PICOT (éducateur sportif, temps partiel), soit 10.900 € (plus une provision de 1.500 € en cas de licenciement, rupture conventionnelle de contrat ou licenciement économique).

Suite au départ de ce dernier à compter du 1er septembre 2017, la présidente de l'USLG omnisports a informé la collectivité que les heures effectuées par Guillaume PICOT ont été réparties entre une nouvelle recrue, Camille MORA, titulaire du BPJEPS, et Gilles SYFFERT, éducateur sportif déjà en place, correspondant à l'engagement initial global de la collectivité en année pleine à 10.900 €, tel que prévu au titre de la convention annuelle d'objectifs.

La répartition retenue par l'USLG omnisports est la suivante :

- Gilles SYFFERT : 6.100 €
- Camille MORA : 4.800 €.

Concernant Gilles SYFFERT, l'USLG omnisports voit donc la contribution globale de la collectivité, au titre de la convention annuelle d'objectifs, portée à 11.000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- procéder au versement du solde de la subvention de 10.900 € au titre du budget 2017, conformément à la nouvelle répartition
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n° 2 à la convention prenant en compte cette régularisation au titre de l'année 2017
- dire que la subvention est imputée à la ligne de crédit 54228 "subvention fonctionnement personnes privées".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

**DEL2017_523 ASSOCIATION "LES AMIS DU MUSÉE DE LA GLACERIE" -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL**

Par acte notarié du 3 mars 1978 établi par Maître Gérard Augrain, notaire à Cherbourg, la Ville de La Glacerie mettait à bail à loyer, au profit de l'association "Les amis du musée de La Glacerie", des biens sis au hameau Luce pour une durée de 45 années soit, jusqu'au 31 août 2022.

L'article 2 des statuts de l'association enregistrés à la sous-préfecture de Cherbourg le 17 mai 1976 a pour objet la conservation de souvenirs du passé afin de les sauvegarder contre toutes dispersions et destructions.

L'article 9, quant à lui, précise que l'association est administrée par un conseil de 12 membres et dont l'un d'entre eux sera le représentant du Conseil Municipal.

Aucune règle ni aucun principe n'interdisant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, le Conseil Communal souhaite proposer à Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin la désignation de Monsieur Thierry LETOUZÉ, maire-adjoint délégué à la culture de la commune déléguée de La Glacerie, comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'association "Les amis du musée de La Glacerie".

Il est rappelé que l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : *"Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires."*

Sur ce fondement, les délibérations d'une collectivité territoriale peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif et encourent l'annulation s'il apparaît que l'un des conseillers qui a participé à la délibération a un intérêt dans l'association soutenue.

L'article L2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique aux communes nouvelles, précise que : *"Le conseil d'arrondissement (le conseil communal) procède à la désignation des représentants de la commune dans les organismes dont le champ d'action est limité à l'arrondissement (commune déléguée) et dans lesquels la commune doit être représentée en vertu de dispositions applicables à ces organismes."*

En conséquence, le champ d'action de l'association "Les amis du musée de La Glacerie" étant limité au territoire de la commune déléguée de La Glacerie, il appartient donc au Conseil Communal de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Aussi, le Conseil Communal est invité à procéder à la désignation de Monsieur Thierry LETOUZÉ en tant que représentant du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin au sein du Conseil d'Administration de l'association "Les amis du musée de La Glacerie".

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, adopte.

Au terme de la séance, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ informe l'assemblée que la cérémonie d'inauguration du groupe scolaire maternel Suzanne Brès aura lieu le vendredi 20 octobre à 15 h 15 . Il insiste sur le fait que les élus ont souhaité organiser cette manifestation tôt dans l'après-midi afin de permettre aux enfants de participer à cet événement qui se déroulera en présence de Monsieur Bernard CAZENEUVE. Il rappelle qu'un problème de calendrier n'a pu permettre de recevoir ce dernier en qualité de 1^{er} ministre mais qu'il a accédé néanmoins au souhait du bureau communal d'honorer de sa présence cette cérémonie. Il indique également que le directeur départemental académique des services de l'Education Nationale, le maire de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que le sous-préfet de Cherbourg seront présents, le préfet étant empêché.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 31.

Le Maire délégué
de la commune déléguée de La Glacerie,
Jean-Marie LINCHEAU